



COMMUNE DE SAUGUES

COMPTE-RENDU SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
ABSENTS REPRESENTES	4

L'an Deux Mille Dix-Neuf
et le vingt-et-un novembre,
le Conseil Municipal de la Commune de SAUGUES (Haute-Loire)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h30 à la Mairie, sous la
présidence de Michel BRUN – Maire de SAUGUES.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 12 novembre 2019

Présents : M. Michel BRUN - Sylvie LEBRAT - Christian BARBUT - Jean-Louis CELLIER - Mauricette COSTE - Aurore DABRIGEON - Gilles COSTON - Béatrice MOUSSIER - Adeline SABATIER - Olivier MALIGE - Laurence CUBIZOLLES - Virginie VEYRADIER - Magali LAURENT-VERNE

Absents représentés :

Bernard MOYEN ayant donné pouvoir à Jean-Louis CELLIER
Patrick LAURENT ayant donné pouvoir à Christian BARBUT
Joël PLANTIN ayant donné pouvoir à Laurence CUBIZOLLES

Absents excusés :

Gaston CHACORNAC
Marc POUILHE
Paul CANDAELE

Secrétaire de séance : Sylvie LEBRAT

063-2019 : DETR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 transmise par la Préfecture ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2020 ;

Considérant la priorité n° 3 : Transition Ecologique et la fiche n° 13 : Alimentation en eau potable ;

Considérant le diagnostic eau potable réalisé par le cabinet AB2R et le programme de travaux qui en découle,

**Un dossier peut être constitué au titre des « Travaux de suppression de fuites sur le réseau AEP de Saugues ».
Le montant global de l'opération s'élève à 287 907 € HT.**

Les objectifs du programme sont :

- La suppression des fuites sur le réseau AEP permettant de réduire le prélèvement direct au milieu naturel et aux cours d'eau du Pontajou et de la Seuge ;
- La diminution du déficit en eau potable de la commune ;
- L'augmentation du rendement du réseau AEP.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux de suppression de fuites sur le réseau EAP de Saugues		ETAT / DETR 2020 <i>Priorité n° 3 / Fiche n° 13</i>	143 953.50 €	50 %
Travaux	248 180.00 €			
Etudes et maîtrise d'œuvre	39 727.00 €			
TOTAL	287 907.00 €	Total subventions	143 953.50 €	50 %
		Autofinancement	143 953.50 €	50 %
		TOTAL GENERAL	287 907.00 €	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'opération suivante : Travaux de suppression de fuites sur le réseau AEP de Saugues ;
- Valide le plan de financement ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les financements après des services de l'Etat ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**064-2019 : Autorisation de la rémunération par la SEML du marché au cadran de son
Président/Directeur Général**

Sylvie LEBRAT quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixtes locale (SEML) du Marché au cadran de Saugues,

L'article L.1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales dispose, en son alinéa 10 :

« Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

La lecture de la note d'information du 9 janvier 2019, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités (NOR TERB1830058N) indique quant à elle un plafond d'indemnités applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Elle indique que le code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'octroi des indemnités de fonctions.

Ladite note précise que pour les élus locaux de communes de moins de 3 500 habitants, quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent, s'ils n'ont pas bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour prévu à l'article L.2123-18-1 du CGCT, ce montant est porté à 1 672 € brut (conformément à l'article 4 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 : (...)pour les élus locaux de communes de moins de 3 500 habitants, à concurrence d'un montant égal à 125 % de l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 1 000 habitants, quel que soit le nombre de mandats, s'ils n'ont pas bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour prévu à l'article L. 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales. »)

Les différents textes applicables en l'espèce indiquent que l'allocation d'une rémunération est subordonnée à la condition d'une délibération expresse de l'assemblée de la collectivité dont est issu l'élu représentant.

Cette délibération devra fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, ainsi que la nature des fonctions exercées.

Ainsi le Conseil Municipal est tenu d'autoriser et de fixer les limites de rémunération que le PDG de la SEML du marché au cadran sera amené à percevoir (par la SEML).

Cette même autorisation peut également être valable pour les administrateurs de la SEML sous réserve de la validation par le Conseil d'Administration de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la SEML à verser une rémunération à son Président/Directeur Général
- De fixer le montant maximum de représentation à 125 % de l'indemnité versée aux maires des communes de moins de 1 000 habitants, dans le respect des règles de cumul des mandats.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

065-2019 : Choix du mode de collecte des ordures ménagères

Considérant le sondage effectué par la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier s'agissant du choix du mode de collectes des villages et hameaux de Saugues,

Considérant que cette collecte peut se faire soit en point d'apport volontaire (PAV), soit en point de regroupement.

Qu'en fonction du mode choisi, la redevance s'en trouvera modifiée,

Considérant le résultat du sondage susvisé ;

VILLAGE	Nombre de Foyers	Nombre de Réponses	PAV	PR	2020
Andrejoulet	6	6	6	0	PAV
Andreuges	8	8	4	4	PR
Beauregard	7	3	1	2	PR
Rte de Bénistant	2	2	0	2	PR
Bergougoux	22	17	11	6	PAV
Brangerès	15	10	3	7	PR
Champ des Ouilles	1	0	0	0	PR
Giberges	8	6	6	0	PAV
La Ribeyre	3	0	0	0	PR
La Roche	10	8	6	2	PAV

La Rodde	7	5	5	0	PAV
La Rouveyre	6	6	0	6	PR
La Veyseyre	10	8	4	4	PR
La Vialle	2	1	1	0	PAV
Le Cros	13	10	5	5	PR
Le Luchadou	2	1	1	0	PAV
Le Peyrou	1	1	1	0	déjà en PAV
Le Pinet	10	3	2	1	PAV
Le Rouve+ Moulin	39	27	25	2	PAV
Le Trouquet	2	2	0	2	PR
Le Vernet	14	10	6	4	PAV
Le Villeret	4	2	2	0	PAV
Les Plates	1	1	1	0	PAV
Les Salettes	14	12	9	3	PAV
Lescure	2	1	0	1	PR
Longeval	29	20	14	6	PAV
Mézères	4	2	0	2	PR
Moulin de Couleau	4	4	4	0	PAV
Moulin de Chardon	4	2	2	0	PAV
Mourenne	1	0	0	0	PR
Ombret	7	5	4	1	PAV
Poutarel	1	0	0	0	PR
Pouzas	15	11	8	3	PAV
Recoules	10	8	5	3	PAV
Recoux	6	4	4	0	PAV
Rognac	21	13	9	4	PAV VILLAGE 19
Prends ta Garde	1	0	0	0	PR
Roziers	12	9	7	2	PAV
Les Salles Jeunes	11	9	1	8	PR
Les Salles Vieilles	9	1	0	1	PR
Servières	20	15	13	2	PAV
La Vacherie	8	4	3	1	PAV
Villeneuve	9	6	2	4	PR
Moulin de Rodier	1	1	0	1	PR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir le mode de collecte comme suit :

• Point d'apport volontaire pour :

- Le bourg de Saugues,
- Freycenet,
- Le Montaillet,
- Chabanette
- Domaison
- Le Moulin de Tissirou
- Navaron
- La baraque du Cros
- La baraque des Espérins
- Andreujoulet
- Bergougoux
- Giberges

- Le Pinet
- Le Vernet
- Le Villeret
- Les Plates
- Les Salettes
- Longeval
- Le Moulin de Chardon
- Le Moulin de Couleau
- Ombret
- Pouzas
- Recoules
- Recoux

- La Roche
 - La Rodde
 - La Vialle
 - Le Luchadou
 - Le Peyrou
 - Le Rouve + le Moulin
- Rognac
 - Roziers
 - Servières
 - La Vacherie

- Point de regroupement pour les autres villages,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

066-2019 : Remboursement des TAP 2018/2019 aux Communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SAUGUES est organisatrice des temps d'activités périscolaires à l'école Emma Roussel suite à la parution du décret N° 2013-77 du 24 Janvier 2013.

Sur l'année scolaire 2018/2019, le montant des dépenses s'élève à 50 612.84 €.

Les aides totales perçues s'élèvent à 4 717.75 €.

Le coût s'élève donc à 45 895. €

Sur l'année 2017-2018, 100 enfants ont participé à ces activités, ce qui correspond à un montant par enfant de 458.95 euros.

Chaque Commune ayant des enfants qui ont fréquenté les rythmes scolaires devront s'acquitter du montant mentionné dans le tableau ci-dessous :

TAP. 2018 - 2019	Ecole publique	
	Nb élèves	Coût
<i>Saugues</i>	66	30 290.70€
St Préjet d'Allier	5	2 294.75€
Monistrol d'Allier	6	2 753.70€
Cubelles	4	1 835.80€
Grèzes	2	917.90€
Venteuges	4	1 835.80€
La Besseyre St Mary	1	458.95€
Chanaleilles	1	458.95€
Esplantas	4	1 835.80€
Thoras	2	917.90€
Charraix	2	917.90€
Pébrac	3	1376.85€
TOTAL	100	45 895 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les montants mentionnés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants comme indiqué ci-dessus

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

067-2019 : Subventions aux associations

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les demandes de subventions déposées par les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant sollicité	Montant attribué
Association Saugues Aventure (4L trophy)	€	1 000€

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes auprès des différentes associations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

068-2019 : Autorisation de signature des conventions avec le SDE, dans le cadre des travaux au Moulin de Rodier et Impasse de la Météo

1-Eclairage public au Moulin de Rodier

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public au Moulin de Rodier

Un avant-projet a été réalisé par le SDE de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage public.

L'estimation des dépenses est de 11 250.44 € HT.

Le syndicat demande à la commune de bien vouloir prendre à sa charge la somme de 55% du coût des travaux, soit un estimatif de 6 187.74€ HT. Le montant définitif pourra être amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux
- de confier leur réalisation au SDE

- de fixer la participation de la commune à 55% du coût des travaux et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental.
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

2 – Enfouissement Télécom au Moulin de Rodier

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement Télécom au Moulin de Rodier. Un avant-projet a été réalisé par le SDE de la Haute-Loire et par Orange.

L'estimation des dépenses est de 14 990.80 € TTC.

Le Syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux et appellera auprès de la commune une participation de 6 158.80 €. Le montant définitif pourra être amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux
- de confier leur réalisation au SDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération.
- de fixer la participation de la commune à 6 158.80 € TTC et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental.
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

3- Dissimulation BT Impasse de la Météo

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les travaux de dissimulation BT impasse de la météo. Un avant-projet a été réalisé par le SDE de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses est de 67 048.52 € HT.

Le Syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux et appellera auprès de la commune une participation de 30%, soit un montant de 20 114.56 €. Le montant définitif pourra être amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux
- de confier leur réalisation au SDE
- de fixer la participation de la commune à 30% du coût des travaux et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental.
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

4- Enfouissement Telecom Impasse de la Météo

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'enfouissement Télécom Impasse de la Météo. Un avant-projet a été réalisé par le SDE de la Haute-Loire et par Orange.

L'estimation des dépenses est de 6 073.16 € TTC.

Le Syndicat peut prendre en charge la réalisation de ces travaux et appellera auprès de la commune une participation de 625.16 €. Le montant définitif pourra être amené à évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avant-projet de travaux
- de confier leur réalisation au SDE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à cette opération.
- de fixer la participation de la commune à 625.16 € TTC et autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental.
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

069-2019 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que le budget 2020 de la Commune ne sera pas adopté d'ici le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que de signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

070-2019 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - Budget Annexe CAMPING :

070-2019 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 - Budget Annexe CAMPING :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que le budget annexe du camping 2020 ne sera pas adopté d'ici le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que de signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

071-2019 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 : Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que le budget annexe de l'eau et l'assainissement 2020 ne sera pas adopté d'ici le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant que l'article L.1612-1 susvisé précise que, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ainsi que de signer tout document afférent à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

072-2019 : Travaux en régie :

La municipalité effectue en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personne, fournitures, matériel, etc.), qui sont imputées budgétairement en fonctionnement.

Les règles de comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvement de fonds. L'état des travaux d'investissement effectués en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de production : frais de personnel, matériel, outillage acquis ou loué à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie présente de nombreux avantages, à savoir :

- Valoriser ces dépenses en récupérant le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Abonder le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux ;
- Améliorer la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire ;
- Valoriser le travail des services techniques.

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 qui annule et remplace la circulaire n° INTB0100322C du 28 décembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 055-2019 du 25/10/2019 ;

Le maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2020, la valorisation du coût horaire et de l'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessous :

	2020
Bulldozer	62 € / h
Tracto-pelle	46 € / h
Compacteur	16 € / h
Camion	26 € / h
Compresseur de chantier	24 € / h
Mini-pelle	49 € / h
Coût horaire agent	25.00 € / h

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Valide les taux horaires déterminés dans le Tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Autorise le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

073-2019 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes :

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils peuvent être amenés à effectuer pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité de conseil est fixée au maximum à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 de la fonction publique. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise par le comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci. Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

- **Monsieur Gilles MAURY, comptable public de la Trésorerie de Saugues, a quitté ses fonctions le 6 août 2019.**
- **Madame Valérie GERBE a été nommée en intérim, jusqu'au 31/12/2019 et a fait connaître son accord pour exercer cette prestation de conseil et d'assistance.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu le décompte présenté par le comptable public, Monsieur Gilles MAURY, pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 ;

Vu le décompte présenté par le comptable public, Madame Valérie GERBE, pour l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant la mission d'assistance et de conseil assurée en matière économique, budgétaire, financière et comptable par Monsieur Gilles MAURY au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant la mission d'assistance et de conseil assurée en matière économique, budgétaire, financière et comptable par Madame Valérie GERBE au titre de l'exercice 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Gilles MAURY sur toute la durée de ses fonctions, soit 240 jours ;**
- **Décide d'accorder une indemnité de conseil à Madame Valérie GERBE sur toute la durée de ses fonctions, soit 120 jours ;**
- **Décide que ces indemnités seront versées au taux de 100 % de l'indice 150 de la fonction publique, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget 2019 ;**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

074-2019 : Assujettissement à la TVA de l'opération « Transformation du marché aux bestiaux en marché au cadran » à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA notamment son article 256,

Considérant l'opération n° 1059 inscrite au budget : « Transformation du marché aux bestiaux en marché au cadran » ;

Considérant le Contrat de concession – Délégation de service public du Marché au cadran de Saugues ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du 29 août 2019 relatif au régime de TVA applicable à la mise à disposition par la commune des installations et du matériel nécessaires à l'exploitation du marché aux bestiaux par délégation de service public ;

Considérant que les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont à compter du 1^{er} janvier 2014 et sauf exception, assujetties à la TVA lorsque la mise à disposition intervient à titre onéreux (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 n° 93 et 97) ;

Considérant qu'il est possible de renoncer au bénéfice du régime de la franchise en base ;

Considérant l'intérêt financier pour la collectivité à régulariser la TVA sur les travaux qu'elle a réalisés ;

Considérant que lorsque l'activité n'est pas, en application des principes de la comptabilité publique, obligatoirement individualisée dans un budget annexe, il est admis qu'elle soit comptabilisée au sein du budget principal de la collectivité à l'aide d'une série distincte de bordereaux de titres et de mandats de façon à isoler des autres opérations non imposables ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de renoncer au bénéfice du régime de la franchise en base et d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA pour l'opération n° 1059 « Transformation du marché aux bestiaux en marché au cadran », et ce à effet rétroactif au 01/01/2018 ;**
- **Dit que cette opération ne sera pas individualisée dans un budget annexe mais comptabilisée au sein du budget principal de la collectivité à l'aide d'une série distincte de bordereaux de titres et de mandats de façon à isoler des autres opérations non imposables ;**
- **Autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent ;**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.**

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

075-2019 : Avis de principe sur le projet de la médiathèque

La Communauté de Communes, lors de son prochain conseil en date du 22 novembre prochain va soumettre au vote l'avant-projet définitif s'agissant de l'aménagement de la maison communautaire à Saugues (ancien Hôtel de France).

Il s'agit d'un bâtiment sur trois niveaux reprenant différents services (antenne Communauté de Communes, Office de Tourisme, Relais Petite Enfance, musique...)

Le troisième niveau prendra la forme d'un plateau disponible pour un aménagement futur à vocation culturelle (porté par la communauté de commune) moyennant mise à disposition (par convention à titre payant) ou bail emphytéotique.

Il est proposé à la Commune de Saugues, la mise à disposition de cet espace afin de le transformer en bibliothèque/médiathèque.

L'aménagement intérieur, ainsi que les dépenses de fonctionnement de l'espace susvisé, serait porté par la commune qui pourrait bénéficier de subventions de la part de la DRAC et du Département à hauteur de 80% (sur la partie investissement et matériel)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de création d'une bibliothèque/médiathèque au sein de l'ancien Hôtel de France

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUESTIONS DIVERSES

- **CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS :**

La commune de Saugues a reçu la confirmation par La Préfecture qu'elle sera habilitée et équipée pour faire les cartes d'identités et les passeports à partir de janvier 2020.

Les travaux à réaliser et l'achat de matériels seront financés par l'Etat.

- **REPAS DU CCAS :**

133 convives sont attendus pour le repas de fin d'année organisé par le CCAS.

- **MARCHE AU CADRAN :**

Sylvie LEBRAT présente le déroulement du premier marché au cadran qui a eu lieu lundi 18 novembre, elle précise que le début du marché s'avérait compliqué car seuls deux marchands étaient présents mais au final c'était intéressant la quasi-totalité des veaux a été vendu.

Le mouvement de solidarité des éleveurs a été remarqué et apprécié par les personnes présentes.